



La revue

POLICE

Nouvelle

des cadres de la Police

n° 334 / décembre 2018

UNE INTERSYNDICALE POUR LA PARITÉ POLICE/GENDARMERIE



Parce que vos métiers évoluent,
la Mutuelle Générale de la Police devient

LA MGP, POLICE NATIONALE

SÉCURITÉ PRIVÉE

LA MUTUELLE

DE TOUTES DOUANE

LES FORCES

DE SÉCURITÉ. POLICE MUNICIPALE

ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Parce qu'aujourd'hui les missions des policiers évoluent.

Parce que de nombreux autres professionnels concourent à la protection des biens et des personnes en partageant leur but et leur éthique.

Parce que l'entraide, la solidarité, la proximité font partie de nos valeurs et sont indispensables pour réussir ces missions.

Parce que depuis 60 ans nous proposons des services et des garanties adaptés aux policiers qui les accomplissent et à leur famille.

La MGP devient la mutuelle de toutes les forces de sécurité.

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense

MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

mgp.fr — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police - immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
10, rue des Saussaies - 75 008 PARIS - Communication 02/2019 - Imprimé par nos soins - Document non contractuel à caractère publicitaire.



[Jean-Marc BAILLEUL |
Secrétaire Général du SCSI]

Un SCSI

renforcé et déterminé !

L'année 2019 serait-elle (enfin) celle des réformes structurelles, du respect des engagements, des prises de décision, de la mise en place de facteurs de cohésion et de solidarité au sein du ministère de l'Intérieur ? Nous n'avons pas toutes les clefs, mais ce sont nos vœux les plus chers !

Avec plus de 91 % de participation aux élections professionnelles, le paysage syndical a été confirmé pour les quatre années à venir. Nos politiques, élus souvent avec à peine 50 % de participation, ne doivent pas négliger ce résultat car de nombreuses problématiques ne sont pas réglées et l'ensemble des agents attendent de fortes évolutions. Ne nous trompons pas, la forte participation ne doit pas dissimuler un important malaise dans nos rangs. Je reste persuadé que de véritables intersyndicales, sans lutte des classes, sont la solution pour défendre notre avenir commun, pour la réforme des retraites, la parité « police-gendarmerie » ou encore la refonte de la fonction publique. Le SCSI a été un facilitateur pour celle relative aux retraites, il poursuivra avec la CFDT dans cette voie.

La CFDT conserve son siège au « Comité Technique Ministériel », elle progresse mais les résultats au sein du ministère sont décevants, alors qu'elle est la première confédération dans le public et le privé.

Pour le corps de commandement, malgré la fusion des syndicats d'officiers issus de FO et de l'UNSA, l'UDOU avec 300 voix au total, a régressé de 250 voix tandis que le SCSI a progressé avec plus de 54 % des suffrages et est majoritaire dans chaque SGAMI y compris en Île-de-France. Seuls le SCSI et le SCPN ont cette position majoritaire à plus de 50 %.

Nous avons fait le choix, de ne pas présenter de liste commissaires, justement pour ne pas ajouter à la division. Nous demeurons persuadés que le débat d'idées face à des constats maintenant partagés, doit faire avancer notre vision du cadre de demain qui sera indispensable pour faire face aux défis qui nous attendent. Nous ne devons pas non plus, nous priver de prendre part aux réflexions sur

les sujets de société. Nous, policiers, sommes au cœur de la vie citadine et des problématiques citoyennes. À force de ne pas dire les choses, c'est à la fois nos missions qui se complexifient, mais aussi la colère qui gronde chez ceux qui y sont confrontés.

Ce renouvellement de confiance implique la nécessité de poursuivre avec détermination notre combat pour le repositionnement du corps des cadres, réformer les structures inadaptées aux évolutions constatées, faire de la directive européenne du temps de travail un levier pour revoir nos organisations de services... Si le protocole de 2016 va poursuivre sa route jusqu'en 2022, la close de revoyure prévue cette année, devra être l'occasion pour les organisations signataires de corriger les dysfonctionnements constatés. En effet, comme nous avons eu l'opportunité de le dire au cours des nombreuses réunions de proximité tenues pendant la campagne, tout n'est pas parfait ! La charte de gestion commune à toutes les directions doit être enfin finalisée et publiée.

L'engagement des effectifs depuis des années, et tous ces derniers week-ends depuis le 17 novembre, nécessite une prise en compte accélérée des attentes. C'est indispensable pour que l'investissement de tous reste optimal. La fatigue est là, il ne suffit pas de le dire, il convient d'agir. Le rejet par les syndicats siégeant au « CT POLICE » avant les élections, de l'instruction temporaire qui reprenait pourtant les fondamentaux de la directive du temps de travail est aberrant ! Chacun doit prendre ses responsabilités car c'est bien de la santé de nos collègues dont il est question : celle d'aujourd'hui mais aussi de demain. Il n'est pas normal que notre espérance de vie soit altérée par un rythme professionnel

inadapté. La loi de programmation annoncée par le ministre doit, pour répondre au malaise, être ambitieuse. Ce ministère est trop souvent dans la réaction et pas suffisamment dans l'anticipation. Nous partageons le point de vue qu'il faut oser proposer mais pour cela, il faut arrêter de penser que les bonnes idées ne peuvent venir que du haut...

Au-delà des vœux catégoriels, structurels et de santé que je présente à toutes et tous, je souhaite également que cette année soit celle de la cohésion dans les services, de la nécessaire prise en compte de la difficulté de nos missions. Chacun doit pouvoir faire preuve d'empathie pour ses collègues. La solidarité n'est que trop

rare, pire la pratique d'un management d'opposition, crée des tensions dans les services où certains, voient dans les difficultés d'un collègue, une opportunité pour obtenir une prime, un avancement... L'absence de réponse aux questions portant sur des problématiques individuelles et collectives, le manque de cohérence et de transparence dans la gestion, malgré les dernières évolutions, se cumulent et génèrent une forte attente des officiers envers leurs délégués syndicaux. La pression est grande et beaucoup ignorent ce qu'elle peut générer chez chacun d'entre nous. Certains connaissent le drame qui nous a touché le 17 décembre dernier. Laurent était reconnu de toutes

et tous. Il était déterminé et faisait preuve d'une empathie hors du commun, mais face à tous nos questionnements légitimes, aux réponses à géométrie variable ou aux absences de réponse de l'administration, il craignait face aux échéances, qui se présentaient en ce début d'année, de ne « pas être à la hauteur et avait peur de mal faire »... Ceux qui le connaissent, savent qu'il avait les compétences et la détermination, mais son acte doit collectivement nous faire réfléchir, et s'ajouter à la réflexion d'ensemble que l'on doit mener sur l'appréhension du mal-être de ceux que nous côtoyons quotidiennement.

Bien à vous et à tous vos proches.

Sommaire

POLICE NOUVELLE

Commission paritaire : 0522 S 05555
ISSN 1961-9294

Tirage : 8 100 exemplaires

Abonnement annuel : 8,50 € - Prix au numéro : 0,90 €

Directeur de la publication : Jean-Marc BAILLEUL

Rédacteur en chef : Christophe ROUGET

Maquette, réalisation, impression :

Compédit Beauregard
Z.I. Beauregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Crédits photos : SCSi

SCSi - SYNDICAT DES CADRES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

55, rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. : 01 44 67 83 30

Mail : secretariat@scsi-pn.fr





LAURENT,

**Tu étais un ami,
de ceux qu'on aime avoir à ses côtés
en toute confiance...**

Ton départ si brutal ce 17 décembre nous a crevé le cœur et j'ai plus mal encore de savoir que ta souffrance a dû être bien plus grande pour que tu choisisses de partir en nous laissant tous, ta famille, tes amis, tes proches, tes collègues.

Bien sûr, je voudrais comprendre, pour admettre, pour me convaincre qu'au fond ton choix se justifiait, pour ne pas craindre d'être passé à côté de ce qui aurait pu t'aider, et je me trouve aussitôt égoïste de rechercher une certitude qui calmerait mon esprit, quand le tien a dû tant connaître d'abîmes.

Il n'y a pas d'éloge à faire, juste une réalité à dire, celle de l'homme que tu étais aux yeux de tous ceux qui t'ont connu : droit, intègre, fidèle, toujours combatif mais profondément humain et humble, rayonnant par tes valeurs et ta bonne humeur. D'une empathie permanente, tu étais épatant de conviction, d'engagement, avec tes mots vrais et simples, directs, ce langage de vérité qui t'a fait apprécier partout comme ton humour quotidien dont chacun se souviendra.

J'ai encore en mémoire ces discussions que nous avons eues rue de Lyon, en conseil d'administration, en congrès, bien sûr, pendant tant d'années où tu as si vaillamment représenté et défendu les collègues de ta zone, et jalonné l'action du syndicat de tes positions toujours avisées et pètries d'humanité ; mais aussi plus intimes quand tu évoquais ton envie d'œuvrer au niveau national, d'aller plus loin pour aider plus encore. Ta conception exigeante et responsable de l'engagement syndical forçait l'admiration, et si le ton de nos conversations restait badin – par pudeur –, face à l'humilité que tu exprimais, quelle fierté d'avoir pu t'y encourager en sachant les immenses qualités que tu employais sans compter. Fierté parce qu'on ne pouvait pas parler de toi autrement que comme un homme de bien, d'honneur, à qui on ne pouvait que souhaiter le meilleur tant tu te dévouais aux autres. Dans nos fonctions les combats sont permanents, les avancées vite oubliées, les remerciements rares... Les lenteurs de l'administration à répondre te pesaient, je le sais car tout comme nous, tu voulais le meilleur pour notre institution, pour nos collègues, et tu étais profondément attaché à servir...

J'espère que ton âme aura trouvé le repos, loin des tourments et des douleurs. À tous les tiens, à Sandrine, Marie et Clémence, j'adresse mes pensées d'amitié les plus profondes et sincères, et à toi, par delà l'insondable, ces quelques lignes.

Les hommages que t'ont rendu les nombreux collègues et amis ont été à la hauteur du Monsieur que tu étais.

Salut, Laurent.

Jean-Marc

Élections professionnelles

Décryptage



À l'issue d'une campagne pendant laquelle ont fleuri toutes sortes de promesses sorties du chapeau quelques jours avant le scrutin, les urnes ont parlé. La participation a été exceptionnelle (91 %), elle légitime d'autant plus les syndicats placés en tête. Le SCSI-CFDT, majoritaire, sort renforcé de cette élection (+ de 12 points d'écart avec Synergie sur le résultat de la CAP).

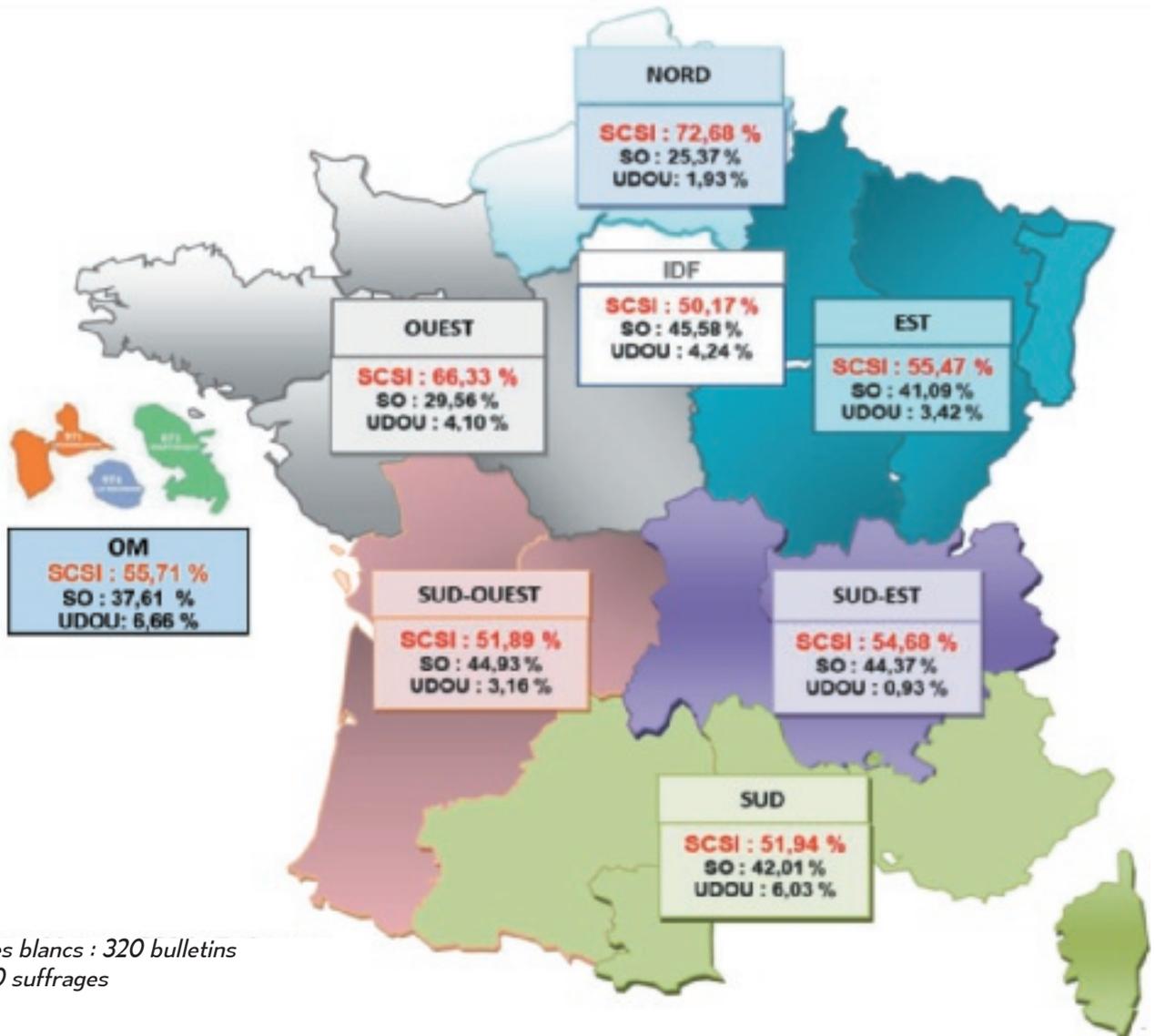
Certains, dans des communications en trompe l'oeil, fournissent des résultats par confédération, oubliant de préciser qu'ils siégeront aux côtés de syndicats aux intérêts parfois contradictoires à ceux des officiers... Petit rappel : une seule urne, celle de la CAP comptabilise les voix des officiers en province et en IDF, pour les autres urnes c'est l'ensemble des corps qui votait !

CAP DU CORPS DE COMMANDEMENT

	<p>SCSI-CFDT 54,26 % 5 SIÈGES SUR 8</p> <p>2 SIÈGES CAPITAINE, 2 SIÈGES CDT, 1 SIÈGE CTD DIV</p>
<p>DIX ÉLUS CAP POUR VOUS DÉFENDRE</p> <p>MAJORITAIRES À TOUS LES GRADES</p>	<p>COLLÈGE CAPITAINE Titulaires : Sabrina RIGOLLÉ, Didier RENDU. Suppléants : Delphine WEISER, Michel HECKMANN.</p> <p>COLLÈGE COMMANDANT et CDT DIVISIONNAIRES FONCTIONNELS Titulaires : Jean-Marc BAILLEUL, Christophe ROUGET. Suppléants : Alain MOREL, Peggy ROTHS-ENTZ.</p> <p>COLLÈGE COMMANDANT DIVISIONNAIRE Titulaire : Thierry MARTEL. Suppléant : Bertin NUTZ.</p>
	<p>Synergie avec un score de 41,61 % est en recul. En baisse pour le quatrième scrutin consécutif, cette organisation n'obtient plus que 3 sièges en CAP (4 en 2014 sur 9 sièges).</p>
	<p>L'UNSA et l'UDO avaient fusionné pour cette élection sous l'acronyme UDOU. Leur score est nettement en baisse (519 voix en 2014 contre 301 en 2018 soit - 218 voix). Huit années de démagogie dans deux confédérations différentes n'ont rien changé ! Avec un score de 4,11 % l'UDOU n'est pas représentatif et ne participera ni à la clause de revoyure, ni à la gestion ou aux réunions concernant notre corps.</p>



MAJORITAIRE PARTOUT, À PARIS ET EN PROVINCE



Total votes blancs : 320 bulletins sur 7 530 suffrages

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL

1 siège, Jean-Marc BAILLEUL représentera la CFDT
La CFDT progresse (+ 1 257 voix) et conserve 1 siège

À l'issue des élections professionnelles, la CFDT devance la CGT, public et privé confondus.

Les élections professionnelles dans la fonction publique ont livré leur verdict. La CGT conserve la tête avec 21,8 % des voix, devant la CFDT (19 %) et Force Ouvrière (18,1 %). En revanche, à l'issue de l'ensemble des élections professionnelles, c'est bien la CFDT qui tire son épingle du jeu, puisque la confédération devient la première organisation syndicale de France, public et privé confondus.

La CGC-CFE ne représente que 3,4 % dans la fonction publique.



MERCI DE VOTRE SOUTIEN ET DE VOTRE CONFIANCE

Nous dédions cette victoire à Laurent Pourceau

NOMENCLATURE : Travail de déflation à revoir en urgence



Paris, le 2 janvier 2019

Monsieur le Directeur général,

Nous tenons, par le présent courrier, à vous alerter quant au travail entrepris sur les nomenclatures et la déflation du corps de commandement.

Nous déplorons, depuis plusieurs années, qu'aucune objectivation des nomenclatures officiers n'ait été engagée. En l'espace de 6 mois, tous les travaux menés se sont télescopés, et conduisent à « bâcler » un travail primordial pour le positionnement de notre corps. Les DISA ont été sollicités avec des commandes toutes aussi différentes les unes des autres : le métier de l'officier, une nouvelle nomenclature A/B/C, ne tenant aucunement compte des révisions incontournables en cours (sur les niveaux de postes et parcours GRAF notamment) et enfin, une déflation de lignes à hauteur de 16 %.

Sur le principe général, nous savons pertinemment qu'il est nécessaire de restituer un certain nombre de fiches puisque nous ne sommes plus que 8 320 officiers pour 8 896 lignes de nomenclature. Toutefois, une baisse arithmétique, sans méthode et sans analyse des fonctions des officiers est problématique. Nous vous l'avions, d'ailleurs, déjà dénoncé. Cette déflation à 16 % n'est pas juste et ne prend pas en compte la spécificité des directions et les efforts déjà entrepris par certaines d'entre elles depuis 2013.

Nous n'osons imaginer la situation qui régnerait aujourd'hui dans les services si le projet d'une nomenclature à 6 000 officiers martelé pendant des années par certains avait abouti !

L'absence de prospective des DISA et de dialogue social sur le sujet pose plusieurs problèmes :

- Concernant les N4 ou les N5 : il nous paraît tout à fait inconcevable de supprimer des postes de ce niveau, notamment au regard de la physionomie actuelle du corps ! Certains N4 sont d'ailleurs, parfois, occupés par des capitaines en attente d'avancement. Les niveaux 4 ou 5 induisent de fortes responsabilités. Ce type de postes, détenus par des officiers expérimentés, doit leur permettre d'effectuer non seulement des parcours de carrière mais également d'entretenir leur motivation.
- Concernant le maintien de niveaux N1, N2, N3 : certaines DISA veulent maintenir des postes d'adjoints dans diverses petites unités afin de former des officiers. Il est incohérent de maintenir ce type de postes si, parallèlement, nous sommes dans l'obligation de supprimer des niveaux 4 ou 5 pour obtenir le chiffre cible.

Il est à craindre une dysharmonie de gestion au sein des différentes DISA qui ferait perdre au projet de déflation sa cohérence globale.

Aujourd'hui, nos collègues apprennent localement et souvent incidemment que leurs postes sont supprimés. Incompréhension, colère, démotivation sont immédiatement reportés sur nos délégués de terrain dans l'incapacité de fournir des explications sur la cohérence de ces choix à géométrie variable.

Nous sommes fatigués de cette absence de dialogue social. Construire l'avenir du corps suppose de s'appuyer sur notre expertise pour retrouver réalisme et humanité dans la prise de décision.

Au regard de tous ces éléments, il est impératif que nous soyons associés rapidement à une réflexion globale au niveau des directions d'emploi de la DRCPN et de la DGPN pour assurer la réussite de ce projet tant attendu. Tous les postes doivent impérativement être fléchés S1, c'est-à-dire déflaté uniquement au départ de celui qui occupe le poste. Aucun officier ne doit se sentir déclassé ou être pénalisé pour un avancement.

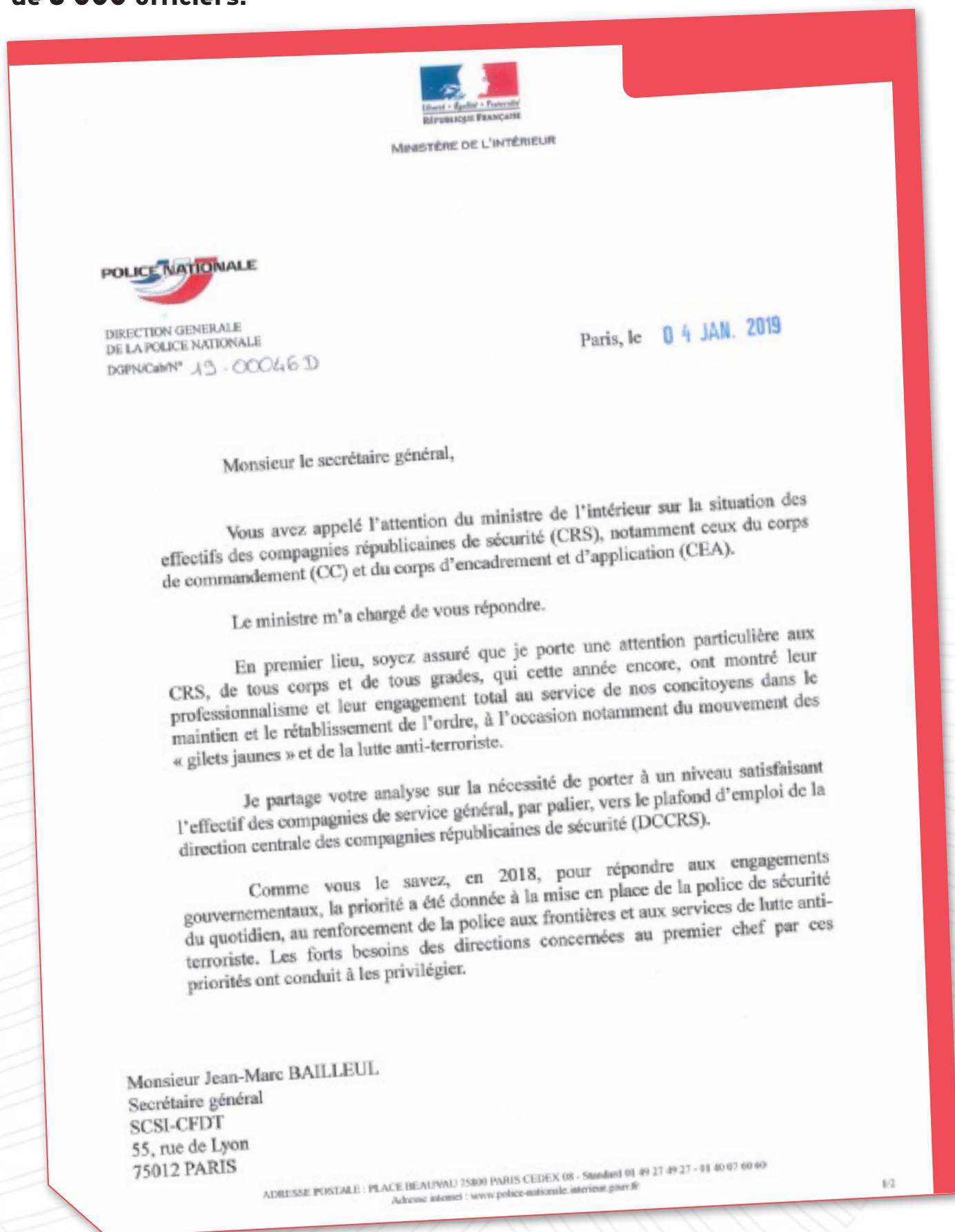
Vous l'aurez compris, nous souhaitons éviter d'une part, les incohérences et d'autre part, que ces retraits de fiches ne portent préjudice à la carrière des collègues conduisant inéluctablement à de futurs contentieux administratifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération la plus respectueuse.

Le Secrétaire Général,
Jean-Marc BAILLEUL

Monsieur Éric MORVAN
Directeur général de la Police nationale
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Dans le courrier adressé au SCSI-CFDT qui avait tiré le signal d'alarme relatif à la situation des effectifs dans les CRS, le DGPN confirme l'effectif-cible de 8 000 officiers.



Cependant, les CRS participent également à la mise en œuvre de ces politiques de sécurité. Je porterai donc une attention particulière pour qu'en 2019, la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité bénéficie d'arrivées conséquentes de personnels, notamment par le biais des sorties d'école, dès le mois de juin prochain, puis dans le cadre des mouvements de mutation.

En ce qui concerne le CC, vous connaissez la profonde refonte de la nomenclature qui est en cours et à laquelle votre organisation sera particulièrement associée au cours du premier trimestre 2019.

Cette révision de la nomenclature s'inscrit dans le cadre de la consolidation de la déflation du volume d'officiers, conformément aux prescriptions du protocole du 11 avril 2016, dont votre organisation est signataire. Tous les directions et services de la police nationale sont concernés par la déflation, qui doit permettre de repositionner les officiers à la hauteur des responsabilités qui sont les leurs aujourd'hui, de mettre fin aux vacances de postes et au déséquilibre structurel du CC, qui nuisent à la lisibilité de la gestion du corps.

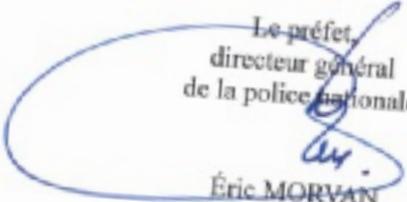
La DCCRS a identifié les postes d'officiers susceptibles d'être supprimés ou déflatés au profit du CEA. La direction des ressources et des compétences de la police nationale travaille activement avec la DCCRS pour identifier les postes potentiellement supprimés qui pourraient être préservés au regard de la volonté de mobilité de certains officiers servant au sein des compagnies de service général.

Je vous rappelle enfin que j'ai décidé la reprise du recrutement des officiers de police, dès le concours 2019, afin de permettre le maintien du corps de commandement à un effectif-cible de 8.000 personnels. Cette décision répondra aux besoins et demandes de l'ensemble de la police nationale et profitera également à la DCCRS.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *et le plus attentif.*

Le préfet,
directeur général
de la police nationale


Éric MORVAN



Fichiers de la Police nationale... Un pas vers la modernité mais il reste beaucoup à faire !

La commission des lois de l'Assemblée nationale a créé « la mission d'information sur les fichiers mis à disposition des forces de sécurité » le 31 janvier 2018, présidée par les députés Didier PARIS (LREM) et Pierre MOREL-À-L'HUISSIER (LR).

Cette mission a auditionné le SCSJ-CFDT en septembre dernier afin que nos propositions et observations puissent être évoquées et rapportées. Nous souhaitons, d'ailleurs, vous remercier pour vos divers et nombreux retours sur cette thématique lors de notre sollicitation aux services opérationnels.

Une progression notable des fichiers est unanimement soulignée ces dernières années, tant du fait de leur diversité et leur pertinence que de la richesse de leur contenu. Il demeure, néanmoins, à franchir une nouvelle étape pour que les forces de l'ordre ne soient pas confrontées à l'obsolescence de leurs fichiers mais entrent bien dans la modernité (*LRPPN3, PNIJ...*).

Par ailleurs, il appert que vos attentes convergent toutes sur le fait que les fichiers doivent encore gagner en efficacité et en ergonomie. En outre, les policiers souhaitent principalement que les croisements de données entre les fichiers du ministère de l'Intérieur soient facilités, mais également que les interconnexions vers d'autres fichiers étatiques et paraétatiques soient rapidement développées.

Enfin, si protéger les données des concitoyens est une cause juste, ceci ne doit pas obérer le travail d'enquête des services de police.

Nous évoquerons ici les principales conclusions de ce rapport, largement inspirées par le SCSJ-CFDT, rendu le 17 octobre 2018 et que vous pouvez lire dans son intégralité sur <http://www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i1335.asp>.

L'interface unique

La pluralité des fichiers existants, aux informations morcelées et aux architectures différenciées, est une source de difficultés pour les services enquêteurs.

Aujourd'hui, l'interconnexion entre les fichiers étant faible, le travail quotidien des agents est alourdi par les nombreuses recherches nécessaires pour obtenir un résultat exhaustif dans le cadre d'investigations ou d'analyses.

La mission, ayant intégrée les carences actuelles, propose ainsi la « mise en œuvre d'une interface unique » permettant, à partir d'une identité ou d'un identifiant technique, l'accès simultané aux différents fichiers qu'un policier peut consulter au quotidien.

Le SCSJ-CFDT a ainsi prôné, sur ce point, la nécessité de s'orienter vers une interface commune à tous les fichiers, contrairement à ce qui existe actuellement. Certains pourraient, d'ailleurs, être regroupés (par exemple : SIV/FOVES/Eucaris).

Cette consultation immédiate des divers fichiers de la police permettra un gain de temps dans le cadre de nos enquêtes (judiciaires et administratives). Cette opportunité par l'identité existe déjà avec le logiciel ACCReD « Automatisation

de la Consultation Centralisée de Renseignements et de Données » mis en œuvre, depuis 2017, au *COSSEN*, dans le cadre des enquêtes administratives de sécurité. Ainsi, il suffit de le déployer plus largement au sein de la Police nationale !

Enfin, dans un souci de cohérence, d'économie et d'efficacité, tous les fichiers devraient, en outre, être mutualisés, a minima, entre la Gendarmerie et la Police...

L'interconnexion des fichiers

La mission a reconnu la nécessité de développer les interconnexions pour remédier à leur cloisonnement.

Elle préconise, en particulier, l'interconnexion entre les fichiers SIS II, FPR et FAED pour intégrer les empreintes digitales des personnes signalées, garantir la cohérence des informations entre les fichiers et fiabiliser les identités des personnes mises en cause.

La commission des lois, souligne également l'intérêt de raccorder TES et FOVES afin de permettre l'alimentation automatique de ce dernier par les numéros de documents d'identité dérobés, mais aussi LRPPN et LRPGN avec le système d'immatriculation des véhicules volés en vue d'alimenter automatiquement la partie « véhicule » de FOVES.

Le SCSII-CFDT sollicite l'élargissement de l'accès à tous les fichiers étatiques ou paraétatiques sans réquisition judiciaire pour les services d'investigation en vue d'exécuter les instructions des magistrats. En effet aujourd'hui, les dispositions relatives à l'accès aux différents fichiers (de police ou administratifs) ne correspondent pas aux besoins en investigation. Elles conduisent nécessairement à une perte d'efficacité et de temps alourdissant les procédures.

À l'heure du numérique et des actes terroristes récurrents, il demeure inconcevable et déplorable que les policiers ne puissent pas avoir accès à des croisements de données entre tous les fichiers. Par exemple, le SCSII-CFDT a demandé à la commission des lois une interface informatisée des fichiers accessibles aux officiers de police judiciaire (OPJ) pour les préfectures, l'URSSAF, le FND, le DPAE, FICOBA, les impôts, la Sécurité sociale, la Caisse primaire d'assurance maladie, EDF/GDF et autres fournisseurs, Visabio...

Un accès spécifique, *via* CHEOPS, pourrait être défini. De manière globale, il est temps qu'existe, a minima, une interconnexion généralisée tout simplement avec les douanes, la pénitentiaire et la Gendarmerie nationale !

Les rapporteurs évoquent bien la nécessité de généraliser dans les plus brefs délais l'interconnexion de CASSIOPEE vers TAJ ou entre TAJ et le casier judiciaire national pour permettre l'inscription des condamnations pénales. Toutefois, nous estimons que cette ouverture est insuffisante.

Ainsi, la loi devrait imposer des voies simplifiées et gratuites d'accès, par simple voie d'habilitation (CORAIL, ADOC, fichiers pénitentiaires). Les réponses et délais de retours sont généralement indéterminés et handicapants pour nos services travaillant de jour comme de nuit, les week-ends et jours fériés.

La traçabilité

Les rapporteurs préconisent d'approfondir la sécurisation et la traçabilité des fichiers police, notamment en généralisant l'authentification par la carte professionnelle, en conformité avec les recommandations de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). Ils soulignent la nécessité de supprimer l'authentification actuelle, devenue obsolète, par identifiant et mot de passe, et permettant d'offrir ainsi plus de garanties en matière de sécurité et de confidentialité.

De plus, la mission propose de développer par des procédés algorithmiques, l'analyse massive de données recueillies grâce à la traçabilité pour détecter plus largement les comportements irréguliers d'utilisation de fichiers.

Cependant, Marie-France Monéger, alors Directrice de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), avait indiqué, lors de son audition, que « les cas de consultation par intérêt personnel avaient beaucoup diminué et ne caractérisaient pas un dysfonctionnement du système ».

Dans leurs conclusions, les rapporteurs recommandent enfin un élargissement des fichiers accessibles aux services du renseignement, une rationalisation des fichiers, un droit à l'information des personnes inscrites dans lesdits fichiers et un renforcement des moyens informatiques et humains des parquets.

La mission, bien que nous ayant consultés sur l'ère de la modernisation de la Police nationale, n'effectue aucune proposition concrète sur ce thème. Il aurait été pourtant souhaitable que les problèmes techniques, notamment évoqués sur le LRPPN et la PNIJ, y trouvent un écho.

En conclusion

Si ce rapport parlementaire a le mérite d'effectuer des propositions intéressantes, espérons qu'elles ne restent pas simplement des vœux pieux et que nombre d'entre elles soient déclinées dans nos services.

Cependant, au regard de l'utilité des fichiers dans l'ensemble des enquêtes de police, il est urgent de ne plus limiter leurs accès comme aujourd'hui. Au contraire, ces derniers étant in fine tracés et contrôlés, de nombreuses méthodes et algorithmes peuvent être applicables pour répondre aux exigences de notre monde moderne.

Enfin, rêvons un peu dans ce ministère... une reconnaissance digitale ou faciale limiterait les échanges de code et permettrait enfin, d'entrer dans l'ère du numérique.

À l'heure où les forces de sécurité sont au bord de l'épuisement, comme l'illustrent tous les derniers rapports sur l'état des forces, il convient sérieusement de donner les moyens aux services du ministère de l'Intérieur de travailler efficacement.

Lexique pratique

ACCReD : Automatisation de la Consultation Centralisée de Renseignements de Données

AGRIPPA : Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes

CANONGE : Photographies et signalement des auteurs d'infractions

CHEOPS : Le système de Circulation Hiérarchisée des Enregistrements Opérationnels de la Police Sécurisés

CORAIL : Cellule Opérationnelle de Rapprochement et d'Analyse des Infractions Liées

COSSSEN : COmmandement Spécialisé pour la SÉcurité Nucléaire

FAED : Fichier Automatisé des Empreintes Digitales

FBS : Fichier des Brigades Spécialisées

FICOPA : Fichier des COmptes BAncaires

FNAEG : Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques

FNAIT : Fichier judiciaire National automatisé des Auteurs d'Infractions Terroristes

FND : Fichier National des Détenus

FOVES : Fichier des Objets et Véhicules Signalés (anciennement FVV)

FPR : Fichier des Personnes Recherchées

FSPRT : Fichier des Signalements pour la Prévention et la Radicalisation à caractère Terroriste

GASPARD : Gestion Automatisée des Signalements et des Photographies Répertoireés et Distribuables

LRPPN : Logiciel de Rédaction des Procédures de la Police Nationale

MCI : Main Courante Informatisée

PASP : Fichier de Prévention aux Atteintes de Sécurité Publique

PNIJ : Plateforme Nationale des Interceptions Judiciaires

SIV : Système d'Immatriculation des Véhicules

SNPC : Service National des Permis de Conduire

STITCH : Système de Traitement Informatisé des Titres de Circulation et des Habilitations dans le secteur de l'aviation civile

TAJ : Traitement d'Antécédents Judiciaires (anciennement STIC)

Un vrai métier mais pas de vraie reconnaissance

Le SCSI-CFDT alerte le Directeur central de la sécurité publique.



Paris, le 13 décembre 2018

Monsieur Le Directeur central de la sécurité publique,

Trop souvent cantonnés dans l'imaginaire collectif à la finalisation de la lutte contre l'insécurité routière, le tribunal de police et l'officier du ministère public en particulier, endossent un rôle bien plus important et complexe qu'il n'y paraît, surtout depuis 2003, année de la création des juridictions de proximité où le rôle du ministère public a considérablement évolué, à l'instar de son autorité de tutelle, le Parquet.

Métier souvent méconnu, aux nombreuses facettes, toujours en attente d'une véritable reconnaissance, l'officier du ministère public doit véritablement être pris en compte dans l'évolution de structure du ministère de l'Intérieur au regard de la modification future, de la Justice. Vous l'aurez compris, n'attendons pas que d'autres s'emparent du sujet et parviennent à faire modifier les articles 45 de 46 du Code de procédure pénale, il sera alors trop tard.

Traduisant et façonnant la politique pénale territoriale, ce coordinateur du traitement contentieux contraventionnel est compétent sur le domaine du droit qui gère tous les rapports humains et sociaux et qui concerne tous les citoyens quels qu'ils soient, quoiqu'ils aient fait ou subi, allant de la simple infraction routière, aux tapages, aux violences, à l'habitat indigne, à l'infraction au droit du travail, à la consommation, à l'environnement, à la chasse, à la pêche, etc. et aujourd'hui à l'outrage sexiste, bref tout ce qui touche à la sécurité du quotidien.

La compétence de l'officier du ministère public en la matière lui permet d'initier toute forme d'action publique relative aux contraventions des 4 premières classes dont il a la charge par essence même de sa fonction. Par exemple, les faits de tapage nocturne imputables à un débit de boissons vont être relevés par les effectifs de nuit. La rédaction d'un procès-verbal de constat va entraîner l'audition du barman voire du chef d'entreprise et permettra la poursuite de l'un ou de l'autre et peut-être même des deux en y associant conformément à l'article 121-2 du Code pénal la personne morale – si existante cf. article L. 526-6 alinéa 1 du Code de commerce. Cette poursuite articulée sous la forme d'une convocation par un officier de la police judiciaire permettra, en respectant le délai des 10 jours, la comparution rapide avec un véritable traitement en temps réel de l'infraction dont la lisibilité relayée par voie de presse permettra à n'en point douter une réponse pénale efficiente en terme de communication.

Ce principe peut être étendu à tous les types de problématique dès lors que l'infraction pénale est avérée, je rappelle que les éléments constitutifs d'une contravention sont les éléments matériels et légaux d'où une simplification de la poursuite, forte de la force probante du constat de l'agent verbalisateur (cf. article 537 du Code de procédure pénale).

À l'instar du parquet, l'officier du ministère public peut initier, tant avec les groupes d'appui judiciaire qu'avec les brigades de gendarmerie, un traitement judiciaire en temps réel contraventionnel permettant une fluidité du traitement du petit contraventionnel tant par les procédures alternatives aux poursuites que les convocations par un officier de police judiciaire et poursuites par voie d'ordonnance pénale et ce, selon la politique pénale inscrite dans celle du parquet. Ce procédé permet d'éviter de nombreuses navettes entre le secrétariat de l'officier du ministère public et les services d'enquête sur le terrain permettant une fluidité du traitement et une réponse pénale attendue par les services d'enquête. Par exemple, sur une requête en exonération pour un problème de stationnement sur emplacement handicapé, la réponse de l'agent verbalisateur assortie d'une photo, par celui-ci, permet de faire délivrer une convocation par un officier de police judiciaire pour les faits contestés puis une réponse pénale communiquée *a posteriori* à l'agent voyant ainsi son travail reconnu.

De la même manière, la réponse pénale par voie de convocation par un officier de police judiciaire pour des faits de violences sans interruption temporaire de travail permet d'éviter l'engorgement du secrétariat de l'offi-

cier du ministère public puisque lorsque le dossier fait retour, la simple vérification de la qualité rédactionnelle suffit à l'enrôlement sans autres démarches judiciaires.

Enfin et s'agissant d'un problème d'accidentologie induit, par exemple, par des infractions à la vitesse où à l'implantation d'un feu rouge, la saisine de l'officier du ministère public de la part de l'agent verbalisateur va permettre à celui-ci de traduire les verbalisations devant le tribunal de police afin d'y adopter une politique répressive sur la problématique observée, obtenant compte tenu du contexte, des sanctions pénales plus importantes qu'il ne manquera pas de communiquer par voie de presse pour expliquer cette évolution de la politique pénale.

L'officier du ministère public est également missionné pour soutenir l'action publique et par extension l'activité contraventionnelle de tous Les services verbalisateurs que sont la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Police municipale, la Direction départementale de la protection des populations, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la SNCF, et autres transports urbains collectifs...

Comment expliquer que les magistrats à titre temporaire, reconnaissent ce travail en se reposant très souvent sur les réquisitions et argumentaires des officiers du ministère public, alors même, que notre propre administration ne semble pas vouloir le valoriser ?

Comment exposer que malgré une technicité croissante dans le débat pénal car confronté quotidiennement à des corps d'emploi (magistrats, avocats, greffes) ayant reçu une formation juridique spécifique, il n'existe aucune reconnaissance des autorités et de la commission nationale de la certification professionnelle ; alors même qu'il est amené régulièrement à faire appel des décisions de justice ou à se pourvoir en cassation ?

Comment énoncer qu'il existe des formations, stages et accompagnements tout au long de leur office pour les magistrats à titre temporaire, personnels non professionnels, alors que l'officier du ministère public et le coordinateur du traitement contentieux contraventionnel ne disposent d'aucune formation propre et vraiment ambitieuse au regard de cette spécificité, ni de véritables outils spécifiques à leurs missions pour les accompagner, si ce n'est la jeune création d'un forum dédié sur le site de l'École nationale supérieure de la police (création datant de septembre 2017), à l'instar des chefs de centre d'information et de commandement, centre départemental des stages et des formations.

L'officier du ministère public assure seul le suivi permanent de la jurisprudence, des méthodes, des orientations ou instructions de la Chancellerie.

En sus de ces missions de gestion, de décision, il faut ajouter celle de direction du secrétariat, du suivi du contentieux contraventionnel et des saisines directes.

L'activité des coordinateurs du traitement contentieux contraventionnel n'étant pas envisagée comme un indicateur de performance, nous avons là, sans doute, une des raisons du désintérêt de la direction centrale de la sécurité publique, alimenté parfois, par des intérêts divergents entre l'autorité judiciaire et les directions départementales de la sécurité publique.

Pourtant à titre indicatif, il y a eu pour la ville de Toulouse entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2018, 93 142 amendes forfaitaires majorées mises en recouvrement pour un montant total de 23 744 058 euros et concernant Marseille, nous sommes sur un total de 62 825 534 euros sur cette même période. Il serait intéressant, d'ailleurs, de connaître le montant des sommes recouvrées au niveau national.

Représentant les intérêts de la société au nom du procureur de la République devant le tribunal de police, pour les contraventions des 4^e et 5^e classes forfaitisées (dont le décret devant déterminer son champs d'application est en cours de rédaction), disposant du pouvoir de classement des contraventions lorsqu'il estime l'infraction non fondée ou insuffisamment caractérisée, et exerçant sur un domaine particulièrement vaste reposant sur de nombreux codes et particularismes, les personnels affectés en officiers du ministère public travaillent sur le large et le plus complexe des contentieux, à savoir le contentieux contraventionnel.

Monsieur le Directeur, alors que la Gendarmerie nationale colore de son empreinte le ministère de l'Intérieur et que des revendications se font de plus en plus pressantes en matière de politique du traitement contentieux contraventionnel, et alors que seuls les commissaires et officiers sont habilités à l'exercice, nous vous demandons d'accorder une véritable reconnaissance aux officiers du ministère public tant dans leur positionnement que dans leur nomenclature.

Parfaitement conscient des enjeux économique, matériel et humain de votre direction, ne serait-il pas envisageable de finaliser la centralisation de cette spécificité au niveau départemental, afin de délester les circons-

Le Contentieux Contraventionnel

criptions de petites tailles, le tout en apportant une meilleure réponse dans l'accompagnement des politiques publiques et à nos concitoyens, et éviter ainsi l'instauration de plusieurs politiques pénales au sein d'un même département par des personnels appartenant à une même direction départementale de la sécurité publique ?

Le niveau global de connaissance juridique, procédurale, technique et informatique, confère au coordinateur du traitement contentieux contraventionnel/officier du ministère public un véritable degré d'expertise, non reconnu à ce jour puisque la plupart de ces postes ne sont pas nomenclaturés.

Pourtant leur rôle ne se cantonne pas à accompagner les politiques publiques mais ils sont également des formateurs judiciaires (animations de stages pour l'École supérieure d'application de la Police nationale, pour les polices municipales et autres structures ayant des agents assermentés – Office national de la chasse et de la faune sauvage, transports collectifs, brigades anti-incivilités des grandes métropoles...-).

Pour anecdote, il est bon de rappeler que le spécialiste reconnu pour former les commissaires, officiers et magistrats intervenant pour l'École nationale de la magistrature comme directeur de session de formation, est un officier de police, en la personne du commandant divisionnaire fonctionnel Éric Delchambre, qui sera en retraite dès février prochain.

Pourquoi ne pas imaginer demain, qu'il puisse remettre en place des formations communes sur la fonction pénale du magistrat à titre temporaire et du représentant du ministère public pour l'officier du ministère public comme cela se pratiquait jusqu'en 2015 ?

Force est de constater, que depuis la mise en œuvre de la réforme de la Justice (décret de mai 2017 article R. 111-6 du Code de l'organisation judiciaire), les juges de proximité ont vu leurs statuts évoluer, et aujourd'hui ils sont reconnus comme de véritables magistrats à titre temporaire et, à ce titre portent dorénavant le costume d'audience ; alors que l'officier du ministère public représentant le procureur de la République lors des jugements des contraventions des quatre premières et de la cinquième classe forfaitisées, est le seul acteur du procès à ne pas revêtir cet attribut.

Dans la perspective d'être mieux identifié par les protagonistes de l'audience et notamment des justiciables, mais également d'accroître la solennité de notre argumentation et de nos réquisitions, il serait souhaitable que nous puissions également porter la robe, comme le font par ailleurs nos homologues commissaires et commandants de police près le tribunal de police, près le tribunal de grande instance de Paris depuis près de trente ans !

Monsieur le Directeur central de la sécurité publique, nous attendons que vous preniez véritablement en main ce sujet, afin d'être force de proposition pour insuffler une harmonisation des pratiques et des règles au niveau national, tant dans l'organisation, le profilage des personnels et la mise en application des politiques pénales des parquets. L'ensemble des postes de coordinateur du traitement contentieux contraventionnel se doivent d'être dorénavant tous nomenclaturés afin qu'ils s'inscrivent dans un parcours de carrière pour l'avancement sur des niveaux 4 ou 4G.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur central de la sécurité publique, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Bureau National

Reprise du Code de procédure pénale :



Article 45 : le procureur de la République près le tribunal de grande instance occupe le siège du ministère public devant le tribunal de police pour les contraventions de la 5^e classe, s'il le juge à propos, il peut également en toute matière ; au lieu et place du commissaire de police qui exerce habituellement ces fonctions.

Article 46 : en cas d'empêchement du commissaire de police, le procureur général désigne pour une année entière un ou plusieurs remplaçants qu'il choisit parmi les commissaires et les commandants ou capitaines.

Article 47 : s'il y a plusieurs commissaires de police au lieu où siège le tribunal de police, le procureur général désigne celui qui remplit les fonctions de ministère public.



Uniformiser la procédure pénale... !

Le 15 octobre 2018, une délégation du SCSI était entendue par la commission des lois de l'Assemblée nationale sur le « projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice ». Son rapporteur est le député Didier PARIS, ancien magistrat...

En points positifs, nous avons salué le rétablissement de la pénétration forcée dans le domicile en préliminaire, le développement de la plainte en ligne ainsi que la forfaitisation d'infractions, proposant même des réflexions sur le traitement d'autres contentieux, auxquelles les députés ont été très sensibles. Certaines infractions, comme les non-paiements de pension alimentaire, mériteraient une approche judiciaire renouvelée, eu égard au développement de ce contentieux judiciaire à l'excès.

Cependant, cet entretien a été l'occasion de s'inquiéter du prisme très judiciaire du projet là où la simplification de la procédure doit d'abord concerner les services enquêteurs, notamment de Sécurité publique. C'est, en effet, dans ces services que se trouve la masse de la matière pénale. Or, le plus souvent, les magistrats ne veulent pas en avoir connaissance avant le stade de la garde-à-vue, laissant aux cadres de la police le tri de l'information des infractions au parquet, contrairement pourtant aux obligations légales de l'article 19 du CPP. L'ensemble des contraventions et la majeure partie des délits ne sont, ainsi, pas portés à la connaissance du parquet. Comment désormais mener une politique pénale pertinente dès lors qu'elle ne se base que sur la connaissance des quelques infractions les plus importantes ? Comment les magistrats peuvent-ils être les meilleurs juges de la simplification de la procédure pénale puisqu'ils en ignorent la masse en temps réel ?

Sans nier l'intérêt de quelques dispositions, nombre d'entre elles, comme le placement des prélèvements sous scellés par les médecins légistes, restent un détail du quotidien de l'OPJ quand la suppression de l'obligation de présentation au parquet du gardé-à-vue ne fait qu'avaliser une pratique existante... Ainsi, avons-nous sensibilisé les députés sur le danger d'un catalogue de mesurètes qui donne l'impression d'une simplification sans impact réel sur le quotidien de la majorité des enquêteurs. Hormis les enquêteurs de DCPJ, la plupart sont, en effet, moins confrontés aux techniques spéciales d'enquêtes ou encore à la nécessité d'une habilitation nationale d'OPJ.

Nous avons également évoqué le différentiel de traitement de la matière pénale, tant sur le territoire qu'en fonction du cadre juridique. Ainsi, si les débats relatifs au projet de loi questionnent sur l'évolution de la durée du flagrant délit, sur la nécessité du maintien de la dichotomie flagrant délit/préliminaire ou sur une procédure intermédiaire entre comparution immédiate et information judiciaire, pourquoi ne pas aller plus loin ?

Pourquoi ne pas s'interroger plus globalement sur la légitimité de la place du juge d'instruction ? Est-il normal qu'un juge d'instruction soit chargé du traitement en profondeur d'une poignée d'affaires délictuelles ou criminelles quand, dans le même temps, le même type de contentieux en préliminaire n'est parfois même pas connu d'un magistrat... ? Le suivi du traitement de crimes sexuels sur mineurs dans les services de sécurité publique est à cet égard emblématique et tient d'abord du discernement des OPJ plus que de la direction d'enquête des magistrats... De même, est-il normal que le régime de traitement des écoutes ou géolocalisations soit si différencié entre l'instruction et l'enquête préliminaire, alors même qu'un juge des libertés et de la détention garantit le contrôle juridictionnel et impartial d'actes de l'enquête préliminaire depuis 2000... ?

Nous avons, aussi, eu l'occasion de nous étonner de l'absence de développement de l'oralisation de la procédure, promesse de campagne du Président de la République... En quelques années, la présence de l'avocat n'a pas supprimé l'enregistrement des auditions, ni leur retranscription complète. Ne serait-il pas temps, par exemple, d'imaginer un simple PV de synthèse d'audition relayant uniquement les moments marquants en complément du simple enregistrement vidéo ? Pourquoi, dans la même perspective, ne pas profiter des tablettes NEO pour envisager une perquisition exclusivement vidéo dans les affaires les moins complexes ?

Outre la centralisation à l'OCLCTIC du traitement des captations des cartes bancaires et des fraudes, qui soulagera les services locaux (cf. COMMISSAIRES INFOS n° 32), nous avons clairement soulevé l'importance de la systématisation de la cyber-infiltration et de l'enquête sous pseudonyme à toutes les infractions impliquant le recours aux outils numériques. Il est, en effet, nécessaire d'anticiper et de réaliser qu'elles deviennent la version moderne de la traditionnelle enquête de voisinage appliquée à la délinquance numérique.

En conclusion, au-delà des mesures juridiques de simplification, nous n'avons pas hésité à dénoncer l'esprit de plus en plus scolaire des magistrats. Mais sans doute aussi faut-il relever le déclin de la formation aux techniques procédurales des cadres de la police ou le moindre sens de l'affirmation des OPJ à l'égard des magistrats depuis la disparition progressive d'un corps dédié aux enquêtes et le départ à la retraite de ses derniers anciens membres (cf. COMMISSAIRES INFOS n° 38).

C'est d'abord un terme à l'excès de précaution et de juralisme de tous les acteurs de la chaîne pénale qui permettra une vraie simplification et le développement du bon sens et de la confiance...

3 questions à Gilles BACHELIER, nouveau Président de la mutuelle INTÉRIALE



**Gilles
BACHELIER,**
Président,
de la mutuelle
INTÉRIALE

Crédit photo :
© Vincent Baillais

Gilles Bachelier, vous êtes le Président d'INTÉRIALE, depuis le 16 octobre dernier, quelle est en ce début d'année la feuille de route pour la mutuelle INTÉRIALE ?

C'est d'être encore et toujours au service de nos adhérents car telle est notre vocation, une vocation mutualiste qui repose notamment sur la solidarité. Notre mutuelle est faite de chacun d'eux, avec leurs différences, leurs attentes, leurs besoins, leur vécu quotidien. Notre défi permanent est d'être présent aux côtés de nos adhérents dans tous les événements de leur vie, et surtout en cas de coup dur personnel ou professionnel, telle est notre raison d'être.

En 2019, nous allons continuer à innover en proposant de nouveaux services et de nouveaux produits. Nous le faisons avec enthousiasme convaincus qu'à notre manière, nous protégeons ceux qui nous protègent.

Depuis les vagues d'attentat de 2015, et la répétition de mouvements sociaux violents, l'action des forces de sécurité intérieure et notamment celle des policiers s'est considérablement durcie, avec des conditions de travail de plus en plus difficiles et des risques de blessures accrues. Comment votre mutuelle s'adapte-t-elle à ce nouveau contexte ?

En tant que première mutuelle du ministère de l'Intérieur, INTÉRIALE a toujours été attentive aux « risques métiers » spécifiques de ses adhérents et en particulier des policiers afin de leur proposer des services et une protection adaptés.

Ainsi nous proposons depuis septembre 2018 à tous les policiers et fonctionnaires qui exercent des métiers à risque une garantie prévoyance renforcée : Intériale Protection, qui permet de très bien couvrir ses proches et soi-même contre les coups durs du métier, mais aussi de la vie privée.

Quant aux blessures, elles ne sont pas toujours physiques, le traumatisme peut-être invisible. C'est pourquoi nous proposons en complément du SSPO, le réseau de psychologues du ministère, un accompagnement psychologique au policier et à son entourage familial et professionnel. Cette prise en charge anonyme et gratuite se fait à travers une plateforme téléphonique animée par des professionnels.

Vous réalisez depuis cinq ans un baromètre santé auprès des agents du ministère de l'Intérieur et en particulier sur les policiers. Comment les données que vous recueillez chaque année servent-elles dans l'action quotidienne de votre mutuelle au service de ses adhérents ?

Nous avons développé une véritable expertise ; le baromètre que nous réalisons une fois par an est très précieux pour notre action. À travers une soixantaine de questions portant sur des sujets aussi variés que le stress, l'alimentation ou encore la pratique sportive, il brosse un portrait représentatif de notre police.

Les conclusions de ce baromètre facilitent l'ajustement de nos actions. Elles conduisent à la création de nouveaux programmes ou de partenariats comme celui que nous venons de nouer avec Doctoconsult qui propose des consultations avec des médecins psychiatres en visio-conférence. INTÉRIALE est à ce titre, la 1^{ère} mutuelle en France à signer ce partenariat avec le leader de la e-santé mentale.

C'est cette expertise qui nous permet d'apporter une réponse adaptée aux attentes de nos collègues.

Gilles BACHELIER,
Président de la mutuelle INTÉRIALE

Pour INTÉRIALE, votre parole compte !

Première mutuelle des agents du ministère de l'Intérieur, INTÉRIALE réalise depuis 5 ans, un Baromètre Santé et Prévention. Ainsi, avec le soutien du ministère de l'Intérieur et en partenariat avec l'Institut CSA, INTÉRIALE part à la rencontre de ses adhérents pour comprendre leurs attentes et proposer des pistes d'actions en matière de prévention.

1
— sur —
2

En 2018, 1 policier actif sur 2 déclare avoir vécu une expérience inhabituelle ou traumatisante au cours des 12 derniers mois.

57 %

57 % des policiers en activité (FA et PATS) souffrent de douleurs liées au travail, dont les principales causes* sont :

- Pour 49 % d'entre eux, le port de gilet pare-balles
- Pour 47 % d'entre eux, le fait de rester trop longtemps assis
- Pour 44 % d'entre eux, le travail sur écran
- Pour 20 % d'entre eux, le port de charges lourdes

*Certains ont répondu à plusieurs critères

54 %

Au cours des 12 derniers mois, 54 % des policiers actifs ont connu au moins 1 agression verbale ou physique dans le cadre de leur travail.

INTÉRIALE Protection,

Parce que votre métier vous pousse à côtoyer le danger en cas d'attentats et lors d'opérations de maintien de l'ordre, ou pendant vos entraînements, INTÉRIALE a créé «INTÉRIALE Protection», une offre complète et sur-mesure qui vous assure contre les risques de votre quotidien.

Souscrire à l'offre « INTÉRIALE Protection », c'est :

- Une protection optimale en toutes circonstances, 24H/24 et 7J/7 et dans le monde entier ;
- Une garantie d'un capital décès jusqu'à 312 500 € versé en cas de décès et d'invalidité, lié à un accident ou à une maladie ;
- Une rente éducation pour vos enfants ;
- Une protection lors de vos activités sportives à risque (sport automobile, plongée sous-marine, parachutisme, sports de combat...).

Pour tout renseignement, rendez-vous sur : www.interiale.fr

Ou contactez directement :

Serge YATTAH,
Directeur du Développement
Serge.yattah@interiale.fr



Crédit photo : © MI-DICOM-F.PELLIER

INTÉRIALE

Intérieure — Siège social : 32, rue Blanche, 75009 Paris — www.interiale.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, N° SIREN : 775 685 365

**MUTUALITÉ
FRANÇAISE**

afaq
ISO 9001
Qualité
AFNOR CERTIFICATION



[Christophe MIETTE |
Chargé de mission Police Judiciaire]

Les changements qui pourraient intervenir si le vote de la loi est confirmé au parlement



Conformément aux engagements pris lors de l'élection présidentielle et après plusieurs consultations, la Justice va être réformée.

Le projet de loi s'est appuyé sur les chantiers de la Justice dans les cinq domaines que sont la transformation numérique, l'amélioration et la simplification de la procédure pénale, l'amélioration et la simplification de la procédure civile, l'adaptation du réseau des juridictions et le sens et l'efficacité des peines.

L'objectif du gouvernement est de rendre la justice, plus lisible, plus accessible, plus simple et efficace...

Que donnera au final cette réforme sur le quotidien des enquêteurs ?

Renforcement de l'efficacité de l'organisation judiciaire et adaptation du fonctionnement des juridictions

Une modification de l'organisation territoriale de la justice.

Alors que tous les tribunaux de grande instance (TGI) seront maintenus, il y aura fusion avec les tribunaux d'instance.

Dans les villes, les deux seront réunis en un lieu unique ainsi ces « pôles de compétences qui amélioreront l'efficacité de la justice et sa lisibilité pour le contribuable » verront le jour.

Les cours d'assises dessaisies d'une partie des affaires criminelles.

Grand bouleversement pour l'institution Justice et une partie des officiers de police judiciaire est l'annonce de la naissance d'un tribunal criminel départemental composé uniquement de magistrats professionnels et compétents pour les crimes passibles de quinze ou vingt ans d'emprisonnement (viols, coups mortels et vols à main armée).

Les crimes commis en récidive ou encore les meurtres et les assassinats, eux, relèveront toujours de la cour d'assises.

La fin des partenariats publics et privés est également prévue pour la construction de prisons et de tribunaux.

Diversification du mode de prise en charge des mineurs délinquants

Le but de ce volet est de mieux préparer la sortie des mineurs des centres éducatifs fermés et expérimenter une nouvelle mesure éducative d'accueil de jour.

Efficacité et sens de la peine

Il a été choisi d'instaurer une nouvelle échelle des peines, de prononcer des peines adaptées, d'assurer l'exécution effective des peines prononcées, d'instaurer le sursis probatoire et de développer les travaux d'intérêt général.

Allègement de la charge des juridictions administratives et renforcement de l'efficacité de la justice administrative

Ce volet passera par le recours à des magistrats administratifs honoraires et des juristes assistants, ainsi que le renforcement de l'effectivité des décisions de justice.

Pour rappel, un article traitant de ce sujet spécifique a été développé dans le « Police Nouvelle n° 322 » et afin que nos collègues officiers exerçant dans les CTCC et OMP aient une juste reconnaissance de leur spécialité, un courrier de Jean-Marc Bailleul a été adressé au Directeur de la sécurité publique.

https://www.scsi-pn.fr/wp-content/uploads/2016/02/PN_322.pdf



Simplification de la procédure civile

En résumé, avec cette réforme, il s'agit de :

- développer les modes de règlement amiable lors de différends ;
- prévoir un mode de saisine unique en matière civile ;
- simplifier et accélérer la procédure de divorce ;
- simplifier la protection des majeurs vulnérables ;
- professionnaliser la gestion des fonds saisis sur les rémunérations ;
- mieux protéger les justiciables en étendant le recours à l'avocat dans des contentieux complexes ;
- permettre un règlement dématérialisé des petits litiges de la vie quotidienne ;
- créer une juridiction nationale de traitement dématérialisé des injonctions de payer ;
- décharger les juridictions de tâches non contentieuses ;
- expérimenter un règlement plus rapide des litiges portant sur les pensions alimentaires.

Simplification et renforcement de l'efficacité de la procédure pénale

- rendre la justice pénale plus accessible aux victimes ;
- renforcer l'efficacité des enquêtes ;
- simplifier le travail des acteurs de la procédure pénale en supprimant les formalités inutiles ;
- apporter une réponse plus efficace aux délits du quotidien ;
- expérimenter un tribunal criminel départemental ;
- simplifier la procédure d'instruction.

Objectifs gouvernementaux

Réforme de la Justice

Créer
une peine
complémentaire
générale
d'interdiction
du territoire
français

Garantir
l'accès au juge
pour tous les
justiciables

Augmenter les
crédits de la justice

Protéger les libertés
dans le cadre des
procédures pénales

Renforcer
l'efficacité
du système
d'exécution
des peines

Informar les
victimes d'agression
quant au statut carcéral
de leur agresseur et
aux conditions de sa
sortie d'incarcération

Modifications du travail des enquêteurs

Concrètement le quotidien des officiers et agents de police va se modifier en raison des points ci-après votés.

Plainte en ligne, anonymisation des enquêteurs (articles 26, 26 bis A et 26 bis B)

L'article 26 bis A instaure un principe général d'identification des enquêteurs dans les procès-verbaux de dépôt de plainte ou de main courante par un numéro administratif qui se trouve élargi aux agents de police judiciaire, et l'intègre à l'article 26, qui comprend par ailleurs les dispositions relatives au dépôt de plainte en ligne.



« Les élus ne modifient pas l'article 26 bis B, qui étend le dispositif d'anonymisation des policiers et des gendarmes à tous les actes de procédure dans lesquels ils interviennent "lorsque la révélation de leur identité est susceptible de mettre en danger leur vie ou leur intégrité physique ou celle de leurs proches. »

Écoutes et géolocalisation judiciaires (article 27)



Cet article étend les dispositions relatives aux écoutes et à la géolocalisation judiciaires. Il complète l'article préliminaire du Code de procédure pénale avec la mention ci-après : « Au cours de la procédure pénale, les mesures portant atteinte à la vie privée d'une personne ne peuvent être prises, sur décision ou sous le contrôle effectif de l'autorité judiciaire, que si elles sont, au regard des circonstances de l'espèce, nécessaires à la manifestation de la vérité et proportionnées à la gravité de l'infraction ». Concernant la procédure d'urgence, le texte est réécrit en matière d'interception judiciaire. Il est également prévu la possibilité de recourir aux écoutes pour les enquêtes « de recherche des causes d'une mort suspecte » et celles « de recherche d'une personne faisant l'objet d'une disparition suspecte, notamment celle d'un mineur ou d'un majeur protégé ».



Techniques spéciales d'enquête (article 29)

Visant l'urgence pour l'utilisation des techniques spéciales d'enquête, le projet de loi élargit les possibilités d'usage. Ainsi, « à défaut de confirmation par le juge des libertés et de la détention dans les 24 heures suivant l'autorisation délivrée en urgence par le procureur de la République, il devra être immédiatement mis fin » à la technique spéciale d'enquête. « Les procès-verbaux et enregistrements effectués ne pourront pas être exploités ou utilisés dans la procédure. »

Recours en matière d'exécution de la détention provisoire (article 35 bis)

L'article 35 bis introduit la possibilité pour le juge d'instruction de prescrire l'interdiction de correspondance à une personne placée en détention provisoire. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le président de la chambre de l'instruction « afin de répondre aux exigences constitutionnelles », ces mêmes exigences impliquent de prévoir un même recours pour toutes les décisions ou avis conformes de l'autorité judiciaire concernant les modalités d'exécution d'une détention provisoire, notamment celles en matière de transfèrement ou de sortie sous escorte.

Rappel des principales dispositions du projet de loi intéressant les forces de sécurité

- 1** Création d'un régime unique d'enquête sous pseudonyme et extension des possibilités de « coups d'achat » (article 28).
- 2** Simplification des dispositions relatives aux compétences des officiers et agents de police judiciaire : habilitation unique des OPJ, suppression de l'autorisation pour l'extension de la compétence à l'ensemble du territoire, suppression de l'accord du procureur pour les réquisitions adressées à certains organismes publics – Urssaf, CAF, Pôle Emploi –, extension des pouvoirs des agents de police judiciaire (article 30).
- 3** Présentation facultative de la personne devant le procureur de la République ou le juge d'instruction pour la première prolongation de 24 heures de la garde à vue (article 31).
- 4** Extension de la durée de l'enquête de flagrance, élargissement des perquisitions en enquête préliminaire, possibilité pour les forces de l'ordre de pénétrer de jour dans un domicile aux seules fins d'interpeller une personne suspectée d'un crime ou d'un délit puni d'au moins trois ans d'emprisonnement, possibilité de fouiller et d'inspecter des navires sur réquisitions écrites du procureur de la République (article 32).
- 5** Instauration du principe de numérisation de la procédure pénale, expérimentation de l'oralisation de la notification des droits des gardés à vue (article 32 bis).
- 6** Habilitation des médecins légistes à placer sous scellés les prélèvements effectués lors des autopsies, dépistages d'alcoolémie ou d'usage de stupéfiants par les agents de police judiciaire et les infirmiers (article 33).
- 7** Poursuite, pendant 48 heures, de certains actes d'enquête – interceptions, géolocalisation, techniques spéciales d'enquête – en cas d'ouverture d'une information judiciaire pour un crime ou un délit puni d'une peine supérieure ou égale à trois ans d'emprisonnement (article 34).
- 8** Extension du recours à la visioconférence et à la surveillance électronique à la phase de l'instruction, possibilité de solliciter des organismes de la Police technique et scientifique de la Police et de la Gendarmerie nationales pour des demandes d'expertise (article 35).
- 9** Extension de l'amende forfaitaire aux délits d'usage de stupéfiants, de vente et d'offre d'alcool à un mineur, de vente à la sauvette, de transport routier en violation des règles relatives au chronotachygraphe, de vente de certaines boissons – autres que les boissons sans alcool, la bière et le vin – à l'occasion d'une foire ou d'une fête publique, et d'occupation en réunion des espaces communs des immeubles collectifs d'habitation (article 37).
- 10** Création d'une mesure d'interdiction de paraître dans le lieu où une infraction a été commise ou dans lequel réside la victime (article 38).
- 11** Instauration d'un parquet national antiterroriste (article 42 bis C).
- 12** Précision des modalités de contestation des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance, créées par la loi du 30 octobre 2017 renforçant la lutte contre le terrorisme, devant le juge administratif (article 42 bis AB).

http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201810/reforme_de_la_justice.html#c643042

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/ta/ta0216.asp>



Après la grande attente suscitée par le questionnaire national auprès des policiers, qui devait se conclure par un véritable choc de simplification de la procédure pénale, ce projet réforme la Justice mais concernant la simplification de procédure pénale, il ne va pas assez loin. La procédure, toujours plus chronophage, génère un désamour de plus en plus important pour les services judiciaires, le SCSJ-CFDT continue de se battre afin que soit mis en place un véritable CHOC et une réelle SIMPLIFICATION du travail quotidien des policiers en judiciaire.

Une évolution du dispositif doit être mise en œuvre

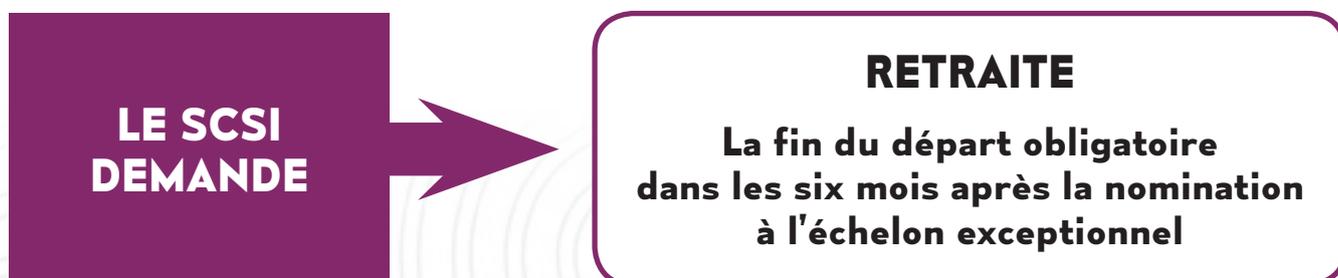


Le SCSI-CFDT s'est toujours battu pour la reconnaissance des capitaines anciens et avait réussi à obtenir, dans le cadre du protocole, le maintien de l'échelon exceptionnel de capitaine, malgré l'opposition de l'administration. En effet, cet échelon n'existe pas dans la grille A type de la fonction publique. Grâce à notre action, cet échelon a été maintenu de manière dérogatoire jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Les revalorisations indiciaires et les augmentations de l'ISSP ont permis à cet échelon d'atteindre en 2019 l'indice brut 849 (supérieur au 3^e de commandant) et l'indice de pension civile 881 (supérieur au 4^e de commandant).

Les conditions statutaires pour obtenir cet échelon sont : 2 ans dans le 10^e échelon de capitaine, être âgé de 54 ans et entraîne une radiation définitive au tableau d'avancement du grade de commandant. Depuis plusieurs années, cet échelon était également conditionné à un départ en retraite au bout de six mois.

Cette règle limite, de facto, le nombre de demandes et les 120 postes budgétaires ne sont pas tous attribués. Fort de ce constat, le SCSI-CFDT demande l'évolution du dispositif pour le prochain TG de capitaine exceptionnel afin de permettre à un plus grand nombre de capitaines expérimentés d'en bénéficier.



Cette évolution permettrait à plus de capitaines d'obtenir cet échelon. Il faudra également que l'esprit du protocole soit intégralement mis en œuvre afin que des solutions permettent systématiquement l'accès au 2^e grade.

Retraite des policiers

Une intersyndicale de tous les corps actifs pour la parité avec les gendarmes



Les personnels des forces de sécurité, aux missions identiques et aux services communs, ne doivent plus être considérés d'une manière différente au sein d'un même ministère.

Pourtant la réponse du ministère de l'Intérieur faite à une députée le 22 janvier 2019 annonce le contraire. La parité doit être strictement mise en œuvre et les mêmes règles s'appliquent aux deux forces, notamment :

- la bonification quinquennale,
- le cumul emploi-retraite,
- les bonifications de dépaysement / bénéfices de campagne.

Un même ministère

Un même métier

Des policiers et gendarmes aux contraintes et missions identiques



L'intersyndicale demande un rendez-vous en urgence avec le ministre pour obtenir une égalité de traitement entre les personnels des deux forces



ENGAGÉS
à nous
protéger

ALLIÉS
pour vous
protéger



Protéger la Nation et leurs concitoyens est le devoir quotidien dont s'acquittent avec dévouement les forces de la communauté sécurité-défense. Cet engagement mérite plus que de la considération. Une reconnaissance qui s'exprime en actes.

La mutuelle Unéo, la mutuelle MGP et GMF se sont unies au sein d'UNÉOPÔLE. Toutes se mobilisent pour assurer mutuellement et durablement la protection sociale et les conditions de vie des membres de la communauté sécurité-défense en leur apportant des solutions plus spécifiques et plus justes.



MGP



Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNÉOPÔLE
la communauté
sécurité défense

Retrouvez-nous sur UNEOPOLE.FR

Un mal inéluctable ?

Pas un mois sans qu'un article ou une interview ne parle de la vision d'un tel ou une telle sur la crise dans la Police nationale. Souvent, le regard est pertinent et juste, mais il est, fréquemment, trop réducteur et manque d'une certaine hauteur. Tentons avec humilité, de prendre quelques vertiges à penser ce sujet et montons quelques étages vers l'empyrée.

La police est en situation délicate. Confrontée à des attaques médiatiques, parfois même politiques, son niveau de mobilisation demeure fort mais le moral de ses équipes reste assez bas.

La Police nationale n'est pas un monolithe taillé de manière administrative au gré des circonstances de l'Histoire. Elle se pense d'abord comme une communauté de personnes engagées au service de la population et de l'État. Il est essentiel de rappeler cette dimension profondément incarnée, charnelle, de ce monument de l'action publique car on a trop souvent tendance à aborder la question de ce malaise policier sous l'angle du constat des moyens, du diagnostic économétrique, sans jamais vraiment oser une autre vision que celle de la réforme structurelle. Si elle est une voie de recours au problème, elle n'est certainement pas la seule ni la plus importante.

La Police nationale doit, pour s'en sortir, répondre à trois grands enjeux qui assureront en cas de réussite, à la fois sa pérennité, son prestige et son autonomie.

- L'enjeu de la puissance, à l'aune de laquelle elle retrouvera un sens à la vertu démocratique qui l'anoblit : l'émancipation. La police doit s'affranchir dans son rapport aux autres : autorités de tutelle, judiciaire, préfectorale et médiatique. Face à ces dernières, elle doit retrouver un attribut de souveraineté, c'est-à-dire une parole libre, une modulation qui permette à ses chefs d'être en mesure de s'imposer, de parler d'égal à égal et surtout une capacité à s'engager personnellement afin de bénéficier d'une marge d'autonomie réelle et non d'un carcan de servilité.
- L'enjeu de la simplification ensuite : la police n'est pas un artifice mécanique ou informatique. Elle est une volonté humaine en mouvement, mue par le désir de servir la justice, de porter secours et assistance et parfois même de protéger l'État. À ce titre, et pour faire vivre ses aspirations légitimes, pour garantir son efficacité et relancer la motivation de ses personnels parfois désabusés, il faut impérativement qu'elle simplifie son fonctionnement. La bureaucratisation, les protocoles inutiles, redondants ou cruellement absents là où ils seraient nécessaires, l'excès de centralisation, abîment actuellement la force et l'état d'esprit des policiers français.
- Enfin, l'enjeu de la responsabilité. La police doit comprendre que, pour mieux s'engager, elle doit revoir son approche managériale. Il lui faut davantage promouvoir les compétences personnelles, la manière de servir et les initiatives locales plutôt que l'uniformisation, la nomenclature et l'ancienneté. Le recours plus large au contrat permettra de renforcer le principe de responsabilité individuelle. Il faudra aussi repenser la légitimité de l'autorité hiérarchique et la cohérence des parcours de carrière. Elle devra enfin être entendue dans son désir d'être traitée avec équité dans son rapport avec les autres corps du ministère de l'Intérieur.

Ces trois enjeux nous permettront, si nous les comprenons bien et acceptons de les relever vraiment, de redonner du sens et de la force dans l'action policière. Elle s'inscrira aussi nécessairement dans une remise en cause de principes qui laissent prédominer un système pénal et procédural à bout de souffle et devant être recentré. Elle offrira une opportunité unique pour prioriser les grands combats à mener au nom de la sécurité publique et nationale car l'affaire de la police est l'affaire de tous dans la cité.

La réforme ne doit pas être seulement globale, elle doit être aussi intégrale. Il en va de l'intégrité, de la motivation et de la confiance que nos policiers auront envers leur institution.

Geoffroy GODINET
Commissaire de police – SCS

BREVE DE FLIC



La websérie de Sébastien DELBAERE pour montrer que « sous les uniformes, il y a des hommes »

Bonjour Sébastien, peux-tu tout d'abord te présenter ?

Je m'appelle Sébastien DELBAERE, j'ai 41 ans et suis capitaine de police. Je suis rentré à l'école en 2002 (7^e promotion) et ai été affecté à Roubaix en 2003. Quart de jour jusqu'à fin 2004 puis quart de nuit jusqu'à ce jour. Je suis pacsé et père de deux enfants. Je suis délégué au SDN du SCSI-CFDT. Je suis passionné de cinéma, j'aime la « fantasy » et pratique l'aïkijujutsu.

Comment est né le projet de la websérie humoristique « Ma vie de flic » ?

J'ai toujours aimé le cinéma et le théâtre. Durant ma scolarité à Cannes-Écluse, j'ai monté un spectacle de café-théâtre. Nous avons fait 3 représentations pour lesquelles j'avais en grande partie écrit les sketches.

Puis, à peine affecté à Roubaix, j'ai participé (fin 2003) à l'émission « Rêve d'un jour ». Ensuite, je suis allé tourner avec Jean-Claude Van Damme en Afrique du Sud pendant 5 jours, sur le long métrage « L'empreinte de la mort ».

En 2014, le hasard m'a fait reprendre contact avec une ancienne copine de lycée, maintenant actrice semi-pro à Paris et qui m'a envoyé deux annonces.

La première, pour le casting d'un rôle de policier dans le long métrage « Je ne suis pas un salaud » d'Emmanuel Finkiel, j'ai postulé et ai été retenu. J'ai tourné pendant deux jours, cela a été ma première expérience dans le cinéma.

La seconde pour l'écriture d'un nouveau format court pour M6. J'ai envoyé de manière totalement amateur mes premières « Brèves de flics ». Le format ne correspondait pas mais le directeur de production m'a contacté pour me dire qu'il aimait ma manière d'écrire et que je devais continuer.

J'ai ensuite fait de la figuration et ai abandonné un peu l'écriture jusqu'en novembre 2016 et les incidents de Viry-Châtillon. Pour donner suite à cela, et en parallèle des actions menées avec mon collectif « Flics Français Indépendants » visant à améliorer les conditions de travail, j'ai voulu faire quelque chose de différent. L'idée m'est venue d'utiliser mes scénarios pour faire passer des messages, par le rire.

Ainsi, en 2017 naissaient les six premiers épisodes de « Ma vie de flic » :



- 1) « Le gyrophare » dénonce la carence de ressources et le matériel vétuste.
- 2) « La légitime défense » montre à quel point il peut être difficile pour un policier d'utiliser son arme.
- 3) « Une question de perception » traite du sujet le plus important pour moi, l'image de la police.
- 4) « La procédure hors GÀV » aborde le sujet technique et ubuesque de l'audition hors GÀV.
- 5) « La canine » parle du manque de moyens et de latitude opérationnelle ainsi que de la lourdeur administrative.
- 6) « Le chiffre », évoque, comme son nom l'indique le chiffre !

Les médias se sont montrés très réceptifs (M6, BFMTV, FR3, WEO, RMC, La Voix du Nord, etc.)

J'en avais assez que la police ne soit traitée à la télévision, ou à la radio, qu'au travers du prisme de la violence, des bavures ou autres faits divers. Je connais la valeur humaine de la grande majorité des personnes avec qui je travaille. Ce qui nous définit dans l'inconscient collectif n'a rien à voir avec ce que je suis, ce que la majorité d'entre nous est. Je voulais, par ces épisodes, montrer un autre visage, surprendre, étonner et amuser ; ce qui n'est pas la qualité première d'un policier.

Pour continuer d'exister en vidéo, j'ai dû choisir un autre format. J'ai alors écrit des « Brèves de flics », un format plus court filmé en caméra fixe, en champs/contre-champs. C'est plus rapide à tourner et moins coûteux en équipe technique. De janvier à juin 2018, nous avons diffusé une brève par semaine, le dimanche à onze heures.

« Page Facebook, chaîne Youtube, compte Tweeter », nous nous sommes bien développés. Nous avons, à ce jour, 2 830 abonnés sur notre chaîne « Youtube ». Cette petite notoriété m'a permis de tourner en tant qu'acteur dans le dernier film d'Arnaud Desplechin, dont le titre définitif n'est pas encore arrêté, il y a une scène où je donne la réplique à Roschdy Zem. J'ai emmené dans l'aventure une quinzaine de collègues qui ont vécu des expériences d'acteur, de silhouette ou de figurant. Tous étaient ravis !

Lors de celles-ci, plusieurs professionnels du cinéma, nous ont dit qu'on leur avait fait changer leur vision de la police. L'un d'entre eux, plus précisément, nous a déclaré : « Vous m'avez bien foutu dans la merde car, comme tout bobo de gauche, j'avais l'habitude de dire, les flics, c'est tous des cons, etc. c'était facile quoi. Mais maintenant que je vous ai rencontrés, je ne peux plus dire ça, je suis obligé de revoir complètement ma façon de penser ». Cela m'a fait très plaisir !

J'ai pensé que mon combat était le bon et que les gens nous jugeaient mal par méconnaissance, principalement, et cela m'a donné envie de persévérer.



Dans cette série humoristique, tu dénonces le manque de moyens, la souffrance au travail, les procédures administratives absurdes, l'image écornée, etc. Quel message souhaites-tu faire passer en priorité auprès du public ?

Je veux démontrer que la police est composée d'hommes et de femmes ordinaires mais se trouvant dans des situations extraordinaires. Ils font ce qu'ils peuvent avec les moyens du bord. Ils agissent et se comportent de manière professionnelle mais sont, malgré tout, sensibles, déroutés, hilares, énervés, selon les cas. Je veux qu'on arrête de considérer le policier comme alcoolique, violent et raciste. Le réalisateur de MVDF, qui est devenu un ami, est un jeune de 27 ans, d'origine maghrébine et issu d'une cité sensible de Lille. Les flics n'étaient pas ses amis, a priori, mais il le dit souvent, mes collègues et moi lui avons fait changer son idée sur la police. C'est ce qui me tient le plus à cœur, l'image de la police.

Ces vidéos rendent les policiers plus humains, loin des robots déshumanisés et lobotomisés que certains décrivent. La police est à l'image de la société : pluriculturelle, pluri-culturelle, pluri-sexuelle.

Des projets pour l'avenir ?

J'espère pouvoir continuer à tourner cette année. Les projets à venir : un clip parodique comme hymne de MVDF, un épisode-pilote destiné à démarcher des producteurs pour le long métrage « Ma vie de flic », dont j'ai écrit le scénario, des épisodes MVDF/BDF pour garder le contact avec les fans et se développer encore.

L'organisation d'un spectacle « flic'arts » réunissant des collègues artistes (musiciens, magiciens, humoristes, peintres, etc.)

Vous pouvez retrouver tous les épisodes de « Ma vie de flic » et « Brève de flic » sur youtube :
<https://www.youtube.com/channel/UCCHNJCqIFy0tE3QzdejKj5Q>

Vous pouvez participer à la production de « Ma vie de flic » en faisant un don :
<https://www.leetchi.com/c/ma-vie-de-flic>





Le SCSI dans les médias



FRANCE 3
le 22 janvier 2019.

David Ecourtemer,
Délégué SCSI-CFDT
de la Manche.

Le poste de
commissaire est vacant
depuis bientôt sept
mois à Cherbourg.



Comment rétablir l'ordre ? #cdanslair 5 décembre 2018



CANAL +
L'info du vrai





L'Info du Vrai
du 14 janvier 2019
sur CANAL +



C DANS L'AIR 23 Janvier 2019

Défendre les cadres de la Police nationale et l'ensemble des policiers, éclairer l'opinion publique et peser sur les débats relatifs à la sécurité : LE SCSI-CFDT RÉPOND PRÉSENT !

Pour les lecteurs

PRÉSENTATION DE LIVRES

Les livres de l'hiver...
une petite sélection du
SCSI

« Le Cercle
des Impunis »
de Paul Merault



Des brumes de Londres au soleil éclatant de Marseille, des policiers sont assassinés dans la plus sordide des mises en scène, avec un même symbole tatoué sur la langue. Scotland Yard et la police française s'allient pour remonter la piste de ces vengeances diaboliques. Des deux côtés de la Manche, les meilleurs enquêteurs associent leurs méthodes pour traquer celui qui les humilie en s'attaquant aux plus grands flics. Quelle folie humaine peut réussir à « opérer » avec une telle expertise chirurgicale ?

Spécialiste des quartiers sensibles et des situations extrêmes, **Paul Merault**, fidèle adhérent du SCSI, sait d'expérience que le crime n'a pas de patrie et n'épargne aucun milieu. Ses fictions dépassent la raison, mais reflètent les sombres réalités des prédateurs d'aujourd'hui.

« Le Cercle des Impunis » de Paul Merault



« Les Aveux »
de Dominique Rizet
et Rémy Bellon



S'il fut longtemps considéré comme « la reine des preuves », il est aujourd'hui de bon ton de se méfier de l'aveu. Les annales judiciaires recensent tant de cas où les confessions d'innocents ont été extorquées à force de pression et de manipulations psychologiques ! ...

Sans compter que les progrès de la police technique et scientifique permettent aujourd'hui bien souvent de reconstituer un périple meurtrier en dépit du mutisme d'un suspect.

Pour autant, le moment de l'aveu demeure, pour la majorité des enquêteurs, un moment-clé de l'enquête. Celui qui ôte le doute, éclaire les zones d'ombre d'une affaire et soulage les proches d'une victime. **Dominique Rizet** et **Rémy Bellon** reviennent avec minutie sur ce phénomène complexe en donnant, une fois n'est pas coutume, la parole à ceux, gendarmes, policiers, avocats ou journalistes, qui ont su recueillir les confessions de criminels ou tueurs en série tels que Francis Heaulme, Émile Louis ou Thierry Paulin et amener les plus endurcis d'entre eux à se mettre à table...

Bonnes lectures
et gardez-vous bien
jusqu'au prochain
numéro !

« Les Aveux » de Dominique Rizet et Rémy Bellon

Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure

55, rue de Lyon • 75012 PARIS • 01 44 67 83 30 • www.scsi-pn.fr • contact : secretariat@scsi-pn.fr

BULLETIN D'ADHÉSION 2019

Renseignez ce bulletin d'inscription et remettez-le à votre délégué, ou retournez-le à l'adresse du Bureau National indiquée plus haut.

Nom : Prénom :

Grade : Matricule :

Direction : Service :

Date de naissance : E-mail (perso) : @

Téléphone :

Adresse (perso) :

.....

.....

Fait à :

Le :

(Signature)

COTISATIONS 2019

Élève Lieutenant/Commissaire	20€	Commandant Divisionnaire E.F.	170€
Lieutenant/Commissaire stagiaire	20€	Commissaire	170€
Lieutenant	90€	Commissaire Divisionnaire	180€
Capitaine	120€	Contrôleur / Inspecteur Général	190€
Commandant	150€	Retraité(e) : 45 € – Veuf(ve) : 20 €	

Le montant de la cotisation inclut le service d'assistance juridique et le secours financier – décès.

Il est à 66 % déductible du montant de l'impôt sur le revenu.

(Coût réel : Lt : 31 € ; Cne : 41 € ; Cdt : 51 € ; CD-EF/Cre : 58 € ; CD : 62 € ; CG-IG : 65 €)

Modes de règlement → Chèque(s) bancaire(s) Paiement en ligne par CB via www.scsi-pn.fr
 Chèque(s) bancaire(s) pour 2019, puis prélèvement automatique
 Prélèvement automatique* en 1 fois, 3 fois, 6 fois. (*) Tacite reconduction.

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatique. En application de l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à vos données personnelles.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA. J'autorise le créancier à envoyer des informations à ma banque pour débiter mon compte bancaire conformément à ses instructions. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les instructions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom, prénoms et adresse du débiteur

Coordonnées de votre compte à débiter
IBAN (35 caractères maximum)

Code International de votre banque-BIC

(11 caractères)

Nom et adresse du créancier

SYNDICAT des CADRES de la SÉCURITÉ INTÉRIEURE

55, rue de Lyon – 75012 PARIS

ICS. Identifiant créancier SEPA

FR33ZZZ507890

RUM-Référence Unique de Mandat

SCSICOTIS507890

**Joindre un IBAN-BIC
au présent bulletin d'adhésion**

Fait à :

Le :

Signature :

GRILLE INDICIAIRE au 1^{er} janvier 2019

GRADE	ÉCHELON	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT INDICIAIRE	IR 3 %	ISSP	IRP-BASE	INDICE PC	PENSION CIVILE	PENSION CIVILE ISSP	TRAITEMENT NET MENSUEL ÎLE-DE-FRANCE	TRAITEMENT NET MENSUEL PROVINCE
COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL <i>* Hors 40 points de NBI Soit 187 euros</i>	E.S.	821	3 847,23	115,42	884,86	413,00	1 010	416,65	200,04	4 260,79	4 075,24
	3 ^e	800	3 748,82	112,46	862,23	413,00	984	406,00	194,82	4 163,75	3 980,75
	2 ^e	748	3 505,15	105,15	806,18	413,00	920	379,61	182,13	3 923,22	3 746,52
	1 ^{er}	725	3 397,37	101,92	781,39	413,00	892	367,93	176,71	3 816,65	3 642,73
COMMANDANT DIVISIONNAIRE	E.S.	821	3 847,23	115,42	884,86	600,00	1 010	416,65	200,04	4 427,81	4 236,42
	3 ^e	800	3 748,82	112,46	862,23	600,00	984	406,00	194,82	4 331,55	4 141,92
	2 ^e	748	3 505,15	105,15	806,18	600,00	920	379,61	182,13	4 092,96	3 907,69
	1 ^{er}	725	3 397,37	101,92	781,39	600,00	892	367,93	176,71	3 987,25	3 803,90
COMMANDANT DE POLICE	5 ^e	748	3 505,15	105,15	806,18	413,00	920	379,61	182,13	3 923,22	3 746,52
	4 ^e	710	3 327,08	99,81	765,23	413,00	873	360,32	172,72	3 748,15	3 575,49
	3 ^e	677	3 172,44	95,17	729,66	413,00	833	343,58	165,05	3 596,37	3 426,47
	2 ^e	642	3 008,43	90,25	691,94	413,00	790	325,81	156,55	3 435,73	3 268,77
	1 ^{er}	610	2 858,48	85,75	657,45	413,00	750	309,57	148,37	3 289,29	3 125,01
CAPITAINE DE POLICE	E.E.	694	3 252,10	97,56	878,07	378,00	881	352,20	185,73	3 745,13	3 574,97
	10 ^e	670	3 139,64	94,19	847,70	378,00	851	340,02	179,59	3 630,64	3 463,04
	9 ^e	635	2 975,63	89,27	803,42	378,00	806	322,26	169,87	3 465,24	3 300,58
	8 ^e	600	2 811,62	84,35	759,14	378,00	762	304,50	160,77	3 299,23	3 137,51
	7 ^e	570	2 671,03	80,13	721,18	378,00	724	289,27	152,79	3 171,92	2 997,91
	6 ^e	540	2 530,45	75,91	683,22	378,00	686	274,05	144,82	3 029,80	2 858,30
	5 ^e	508	2 380,50	71,42	642,74	378,00	645	257,81	136,02	2 878,49	2 709,68
	4 ^e	479	2 244,61	67,34	628,49	378,00	608	243,09	128,15	2 761,75	2 574,89
	3 ^e	449	2 104,03	63,12	589,13	378,00	570	227,87	120,17	2 618,35	2 454,85
	2 ^e	423	1 982,19	59,47	555,01	378,00	537	214,67	113,22	2 494,11	2 333,95
	1 ^{er}	400	1 874,41	56,23	524,83	378,00	508	203,00	107,18	2 384,09	2 226,87
	stagiaire	334	1 565,13	46,95	156,51	143,00	367	169,50	54,58	1 661,82	1 517,93
	élève	317	1 485,47	44,56	148,55		349	160,88	52,22	1 310,14	1 307,74

* Valeur du point d'indice 4,6860.



RÉMUNÉRATIONS MOYENNES MENSUELLES DES COMMISSAIRES

En vigueur au 1^{er} janvier 2018

GRADE	ÉCHELON	INDICES MAJORÉS	TRAITEMENT BRUT	IR 3 %	ISSP	IRP FONCTION	INDICE PC	TRAITEMENT NET MENSUEL ÎLE-DE-FRANCE	TRAITEMENT NET MENSUEL PROVINCE
COMMISSAIRE GÉNÉRAL	HED3	1274	5 970,00	179,10	1 194,00	2 176,00	1 529	7 788,70	7 528,85
	HED2	1221	5 721,64	171,65	1 144,33	2 176,00	1 465	7 550,76	7 297,71
	HED1	1168	5 473,28	164,20	1 094,66	2 176,00	1 402	7 312,22	7 065,97
	HEC3	1168	5 473,28	164,20	1 094,66	2 093,00	1 402	7 236,50	6 990,25
	HEC2	1143	5 356,13	160,68	1 071,23	2 093,00	1 372	7 124,15	6 881,11
	HEC1	1119	5 243,66	157,31	1 048,73	2 093,00	1 343	7 016,42	6 776,45
	HEBB3	1119	5 243,66	157,31	1 048,73	2 093,00	1 343	7 016,42	6 776,45
	HEBB2	1090	5 107,77	153,23	1 021,55	2 093,00	1 308	6 886,21	6 649,97
	HEBB1	1062	4 976,56	149,30	995,31	2 093,00	1 274	6 760,62	6 527,97
	HEB3	1062	4 976,56	149,30	995,31	2 093,00	1 274	6 760,62	6 527,97
	HEB2	1008	4 723,51	141,71	944,70	2 093,00	1 210	6 517,47	6 291,74
	HEB1	967	4 531,39	135,94	906,28	2 093,00	1 160	6 333,70	6 113,23
	HEA3	967	4 531,39	135,94	906,28	2 093,00	1 160	6 333,70	6 113,23
	HEA2	920	4 311,14	129,33	862,23	2 093,00	1 104	6 122,25	5 907,80
	HEA1	885	4 147,13	124,41	829,43	2 093,00	1 062	5 964,96	5 755,00
1 ^{er}	825	3 865,97	115,98	773,19	2 093,00	990	5 695,32	5 493,06	
COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE	HEBB3	1119	5 243,66	157,31	1 048,73	1 833,00	1 343	6 779,22	6 539,25
	HEBB2	1090	5 107,77	153,23	1 021,55	1 833,00	1 308	6 649,02	6 412,77
	HEBB1	1062	4 976,56	149,30	995,31	1 833,00	1 274	6 523,43	6 290,77
	HEB3	1062	4 976,56	149,30	995,31	1 833,00	1 274	6 523,43	6 290,77
	HEB2	1008	4 723,51	141,71	944,70	1 833,00	1 210	6 280,28	6 054,54
	HEB1	967	4 531,39	135,94	906,28	1 833,00	1 160	6 096,50	5 876,03
	HEA3	967	4 531,39	135,94	906,28	1 833,00	1 160	6 096,50	5 876,03
	HEA2	920	4 311,14	129,33	862,23	1 833,00	1 104	5 885,05	5 670,60
	HEA1	885	4 147,13	124,41	829,43	1 833,00	1 062	5 727,76	5 517,81
	5 ^e	825	3 865,97	115,98	773,19	1 575,00	990	5 222,75	5 020,49
	4 ^e	787	3 687,90	110,64	737,58	1 575,00	944	5 052,22	4 854,84
	3 ^e	738	3 458,29	103,75	691,66	1 575,00	886	4 831,54	4 640,44
	2 ^e	700	3 280,22	98,41	656,04	1 575,00	840	4 661,01	4 474,78
	1 ^{er}	662	3 102,15	93,06	620,43	1 575,00	794	4 490,48	4 309,13
COMMISSAIRE	SPÉCIAL	825	3 865,97	115,98	773,19	1 364,00	990	5 030,26	4 828,00
	9 ^e	787	3 687,90	110,64	737,58	1 364,00	944	4 859,73	4 662,34
	8 ^e	738	3 458,29	103,75	691,66	1 364,00	886	4 639,05	4 447,95
	7 ^e	700	3 280,22	98,41	656,04	1 364,00	840	4 468,52	4 282,29
	6 ^e	662	3 102,15	93,06	620,43	1 364,00	794	4 297,99	4 116,63
	5 ^e	623	2 919,39	87,58	583,88	1 080,00	748	3 863,15	3 686,80
	4 ^e	586	2 746,01	82,38	549,20	1 080,00	703	3 697,24	3 525,63
	3 ^e	550	2 577,31	77,32	541,24	1 080,00	660	3 558,85	3 391,86
	2 ^e	500	2 343,01	70,29	492,03	1 080,00	600	3 346,84	3 171,44
	1 ^{er}	456	2 136,83	64,10	448,73	1 080,00	547	3 147,35	2 977,59
	stagiaire	381	1 785,38	53,56	178,54	279,00	419	1 932,60	1 775,42
élève	356	1 668,22		166,82		392	1 539,01	1 433,59	



INTÉRIALE

VOUS AVEZ UN MÉTIER À RISQUE ?

INTÉRIALE Protection
*vous assure 24h/24 et 7j/7
dans le monde entier*

- Capitaux décès jusqu'à 312 500 €
- Capitaux invalidité définitive jusqu'à 1 600 000 €
- Rente éducation jusqu'à 4 000 € par an

Pour en savoir plus sur cette garantie,
rendez-vous sur :

www.interiale.fr

ou contactez votre conseiller.

Intérieure - Siège social : 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365.

